

Juridique - Vers une grande profession du droit ?

Nicolas Sarkozy vient de confier à l'avocat Jean-Michel Darrois le soin de piloter un groupe de travail sur la grande profession du droit. Il devra rendre son rapport en janvier prochain.

Créer une profession juridique unique en France est une idée des avocats qui remonte aux années 1960. Bon an, mal an, elle a fait son chemin depuis. Cela a commencé par la fusion en 1970 des avocats avec les avoués de première instance et les mandataires agréés au commerce. Puis, en 1990, ce fut le tour des conseils juridiques de devenir avocats. Aujourd'hui, les conseils en propriété industrielle ne vont pas tarder à devenir également avocats. Enfin, d'ici à 2010, la Chancellerie projette de supprimer les avoués à la cour qui intégreront à leur tour la profession... d'avocat. Le paysage juridique s'est ainsi réduit, puisqu'il ne reste plus que les avocats à la cour, les avocats aux conseils (qui plaident devant la Cour de cassation et le Conseil d'Etat), les notaires et les huissiers. Sans oublier les juristes d'entreprise, qui, contrairement à ceux de certains pays, ne sont pas intégrés dans la profession d'avocat. Le projet de fusion, éternellement remis sur le tapis depuis 1990, n'a pas encore abouti. Actuellement, les réflexions s'orientent vers la possibilité pour les avocats d'exercer en entreprise sans perdre leur titre, ce qui constituerait le premier pas vers un rapprochement. Même si l'idée a été lancée par les avocats, nombre d'entre eux craignent que cela ne remette en cause les valeurs traditionnelles auxquelles ils sont attachés, et en particulier l'indépendance, dès lors qu'ils auront pour seul client l'entreprise qui les emploie. Quant aux juristes d'entreprise, ils voient d'un mauvais œil l'arrivée dans les directions juridiques de ces juristes en robe qui viendront s'installer sur leur territoire réservé.

Un vent de libéralisme

Voici donc que Jean-Michel Darrois est appelé à repenser l'organisation des professions juridiques en France et à envisager sérieusement la constitution de cette fameuse grande profession du droit. Le président de la République lui a également confié le soin de faire des suggestions pour rendre les cabinets d'avocats français plus compétitifs et de proposer une nouvelle régulation des métiers du droit. Des sujets de préoccupation qui rejoignent les réflexions européennes actuelles. Bruxelles n'apprécie guère les pré-carrés et autres monopoles qui conduisent à entraver la libre concurrence. De ce point de vue, la Commission a d'ailleurs demandé à chaque profession réglementée (comprendre

libérale) de justifier sa réglementation à l'aune des principes de libre concurrence, en prévenant que toutes les règles qui s'avèreraient destinées à protéger un intérêt non légitime seraient vouées à disparaître. Elle a en

outre commandé une étude récemment publiée, d'où il ressort que le coût des ventes immobilières serait plus important dans les pays qui recourent au notariat. Un constat partagé par l'OCDE. Conclusion, il faut déréguler les transactions immobilières et mettre les profes-

Paul-Albert Iweins,
président,
Conseil national
des barreaux

«La logique européenne et mondiale nous pousse à abandonner ces barrières artificielles entre les métiers du droit.»



sions du droit en concurrence. Bref, un vent de libéralisme souffle de plus en plus fort et pèse en faveur d'une grande profession unifiée. C'est en tout cas l'opinion de Paul-Albert Iweins, président du Conseil national des barreaux : «La logique européenne et mondiale nous pousse à abandonner ces barrières artificielles entre les métiers du droit, qui ne sont que des survivances du passé, pour bâtir une seule profession d'avocat à l'intérieur de laquelle on distinguera des spécialités, notariat, conseil en propriété industrielle, avocat auprès des cours suprêmes, etc. Distinctions qui feront place libre à la concurrence et ne seront plus fondées que sur la seule compétence. Cela va non seulement dans le sens de l'évolution actuelle, mais aussi dans l'intérêt des clients, qui y gagneront en visibilité.» Pour l'instant la résistance des notaires est forte et la profession puissante. Par ailleurs, la vision stratégique développée par les responsables institutionnels des avocats ne fait pas forcément l'unanimité au sein de leurs troupes. Nombreux sont ceux en effet qui demeurent attachés à l'organisation traditionnelle de la profession. A supposer donc que le rapport Darrois conclut à la réunion de tous les juristes au sein d'une profession unique, il resterait bien des résistances à vaincre avant que le projet ne devienne réalité. ■

Olivia Dufour

Actuellement, les réflexions s'orientent vers la possibilité pour les avocats d'exercer en entreprise sans perdre leur titre.